DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 21 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **VINGT-CINQ** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-072
COMMANDE PUBLIQUE DURABLE
STATIONNEMENT - GESTION ET EXPLOITATION DES PARKINGS
ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
FIXATION DE LA REDEVANCE ET DES TARIFS
APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMOVIM)
ANNÉES 2024/2032

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la présidence de la séance** pour débattre de cette question est confiée à **Monsieur Henri CAMBESSEDES,** Premier Adjoint au Maire.

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mme Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda **BOUCHICHA**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Emmanuel **FOUQUART**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Christian **DEPREZ**

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire, MM. Franck **FERRARO**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1524-5 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEVBRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Valérie **BAQUE**, Sigolène **VINSON**, M. Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pierre CASTE, Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240325-CM24_32202-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3E 30 4C C0 5A F2 C7 CA 93 70 04 C3 25 71 D6 72
Publié le : 29/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/278227

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 15 décembre 1993, la Commune de Martigues, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM), la construction et l'exploitation du parc de stationnement les "RAYETTES" (sis boulevard des Rayettes, mitoyen avec le Centre Hospitalier de Martigues) pour une durée de 30 ans, ce contrat devant s'achever le 16 mai 2023.

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 15 décembre 2016, la Commune de Martigues, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la Société SEMOVIM la gestion en affermage du parc de stationnement "DEGUT" (sis centre urbain de Jonquières à Martigues) pour une durée de 5 ans. Le terme initial du contrat, fixé au 31 décembre 2021, a été prorogé par avenant au 16 mai 2023, dans une logique d'harmonisation avec le parking des "RAYETTES".

Par ailleurs, les parcs en enclos du Verdon (Chemin du Verdon) et de Sainte-Croix (Chemin de Sainte-Croix), situés à Martigues, sont des parcs saisonniers exploités uniquement pendant la période estivale, du 1er mai au 30 septembre. Ils sont actuellement gérés par la Société "SAGS" dans le cadre d'un marché public d'exploitation notifié par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 17 avril 2020 d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par période annuelle (fin prévue le 17 avril 2024).

Par délibération n° MOB-027-11089/21/CM du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en la matière, a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de ces 4 parcs de stationnement pour une durée de 8 ans.

En regroupant les 4 parcs de stationnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a jugé opportun de modifier le périmètre de la nouvelle Délégation de Service Public "afin de créer une cohérence de la politique de stationnement sur le territoire concerné en appliquant une politique tarifaire unifiée, pour contribuer à accroître l'attractivité et la rentabilité des parcs et en offrant de plus une meilleure qualité de service pour l'usager; avec comme objectif d'obtenir des économies d'échelle ainsi qu'une optimisation du niveau des redevances, des coûts de fonctionnement et d'amélioration de la qualité des ouvrages".

En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc lancé la procédure de passation afin de confier à un délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public relatives aux parcs de stationnement.

La valeur du contrat de concession a été estimée, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à 7 200 000 HT. Conformément aux dispositions de l'article R. 3121-1 du Code de la Commande Publique, elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Cette consultation a été engagée conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une Délégation de Service Public, telle que définie aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique. Le mode de gestion déléguée retenu est la concession de services.

Chaîne d'intégrité du document : 3E 30 4C C0 5A F2 C7 CA 93 70 04 C3 25 71 D6 72
Publié le : 29/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/278227

Compte tenu de la valeur estimée, le mode de passation engagé est celui de la procédure formalisée restreinte soumise aux dispositions des articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7 du Code de la Commande Publique.

Le délégataire s'engagera à :

- *Assurer les travaux de gros entretien et de renouvellement des équipements (entretien courant, maintenance),*
- *Assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité et la continuité du service public afin de garantir le traitement d'égalité des usagers,*
- *Accomplir toutes études nécessaires et à proposer la mise en œuvre de toutes actions utiles à l'amélioration et au développement des équipements,*
- *Assurer le bon fonctionnement régulier du service (gestion de l'ouverture et de la fermeture des parkings, gestion du public et des bâtiments, sécurisation, surveillance, entretien, nettoyage, maintenance, campagnes publicitaires).*

L'exploitation s'effectuera 7 jours sur 7 pour les parkings couverts et du 1er mai au 30 septembre pour les parkings du littoral.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Sa rémunération sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service délégué et de toute recette annexe prévue par le contrat.

Le délégataire reversera :

- *une part fixe annuelle,*
- *une part variable proposée par le délégataire sur la base d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT réalisé au cours de l'année.*

En contrepartie, le délégataire est autorisé à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits, aux tarifs fixés suivant accord des parties.

La durée du contrat a été fixée à 8 ans, compte tenu de la durée des amortissements des travaux à réaliser, pour une prise d'effet le 1er avril 2024.

<u>Procédure Métropolitaine</u> :

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 28 mars 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE n°2022/S 065-172855), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP n° 22-45250) ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics au titre de la presse spécialisée. La date limite de réception des candidatures était fixée au 9 mai 2022.

Les services de la Métropole ont procédé à l'ouverture des plis le 9 mai 2022 et ont vérifié que chaque pli comportait les pièces énumérées dans l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission de Délégation de Service Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans sa séance du 12 juillet 2022, a examiné les 4 candidatures et a dressé la liste des candidats admis à déposer une offre :

. SEMOVIM
. SAGS
. QPARK
. INDIGO

Chaîne d'intégrité du document : 3E 30 4C C0 5A F2 C7 CA 93 70 04 C3 25 71 D6 72
Publié le : 29/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/278227
Page 3/6

Poursuite de la procédure par la Commune de Martigues

La Commune de Martigues a récupéré la compétence de ces parkings au 1er janvier 2023 et a fait part de son intention de poursuivre la procédure métropolitaine jusqu'à son terme. Elle a prolongé par voie d'avenant la durée des DSP des parkings les RAYETTES et DEGUT jusqu'au 31 mars 2024 afin de pouvoir mener la procédure à son terme.

Les soumissionnaires agréés par la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été informés le 29 novembre 2023 par courrier dématérialisé de l'engagement de la Commune de Martigues à poursuivre la procédure initiale.

La Commune de Martigues a donc repris la procédure de passation au stade de la remise des offres.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 janvier 2024. L'autorité habilitée à signer le contrat de DSP a procédé à l'ouverture des plis le 12 janvier 2024.

Seule la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) a déposé un pli.

La Commission de Délégation de Service Public de la Commune de Martigues s'est réunie le 24 janvier 2024 pour examiner, classer et donner un avis sur l'unique offre déposée.

Elle a jugé que la Société SEMOVIM présentait une offre régulière et adéquate aux besoins exprimés par la Commune, adaptés à l'exploitation et gestion des parcs de stationnement de Martigues, et a émis l'avis que cette offre devait faire l'objet de négociations en matière tarifaire et technique.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat a suivi son avis en engageant librement des négociations avec la Société SEMOVIM, conformément aux dispositions de l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Aux termes de la négociation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société SEMOVIM pour une durée de 8 ans à compter du 1er avril 2024.

Le délégataire reversera à la Commune de Martigues:

- une redevance fixe annuelle de 50 000 €,

- une redevance variable correspondant à :

. Pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 600 000 € HT : 0% du chiffre d'affaires HT,

. Pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 600 001 € HT : (CA réel - 1 600 000 €) x 2%

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 décembre 2021,

Chaîne d'intégrité du document : 3E 30 4C C0 5A F2 C7 CA 93 70 04 C3 25 71 D6 72
Publié le : 29/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/278227
Page 4/6

Vu la délibération n° MOB-027-11089/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation d'un accord de principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement à Martigues pour une durée de 8 ans,

Vu la délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, se prononçant sur l'intérêt métropolitain des parcs et aires de stationnement et excluant de l'intérêt métropolitain les parcs de stationnement de la Commune,

Vu le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° PSM-S5300000/2023-03-31758 en date du 13 avril 2023, transférant à la Commune les éléments de procédure relatifs aux contrats en cours,

Vu la délibération n° 22-107 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de Martigues,

Vu le rapport établi par la Commune de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de Martigues pour une durée de 8 ans à compter du 1er avril 2024,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de Martigues en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 27 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Considérant que lors du vote de cette question inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024, le quorum n'a pas été atteint,

Considérant qu'une nouvelle convocation du Conseil Municipal fixée au 21 mars 2024 a été transmise aux élus le 15 mars 2024 aux fins de réexamen,

Considérant que cette question n'a pu être adoptée, faute de quorum, lors de cette séance,

Considérant dès lors qu'une nouvelle convocation en date du 21 mars 2024 a été adressée aux conseillers municipaux en vue d'une nouvelle réunion de l'assemblée fixée au 25 mars 2024,

Considérant que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale peut désormais délibérer sans condition de quorum,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de Délégation de Service Public établie entre la Commune et la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) pour la gestion et l'exploitation des 4 parcs de stationnement *(à savoir Rayettes, Degut, Verdon et Sainte-Croix)* ***pour les années 2024 à 2032, selon les conditions ci-dessus exposées et telles qu'elles figurent dans la convention annexée,***

Chaîne d'intégrité du document : 3E 30 4C C0 5A F2 C7 CA 93 70 04 C3 25 71 D6 72
Publié le : 29/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/278227
Page 5/6

- A approuver le montant des redevances qui seront versées à la Commune de Martigues par le délégataire comme suit :

▪ ***Une redevance fixe annuelle*** *établie sur la surface mise à disposition par la Commune d'un montant de* ***50 000 € HT****. La redevance fixe est* ***révisée annuellement*** *par application d'un coefficient basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation,*

▪ ***Une redevance variable*** *correspondant à :*

. Pour un chiffre d'affaires annuel ***inférieur*** *à 1 600 000 € HT :* ***0% du chiffre d'affaires HT****,*

. Pour un chiffre d'affaires annuel ***supérieur*** *à 1 600 001 € HT :* ***(CA réel - 1 600 000 €) x 2%***

- A approuver les tarifs et les règlements d'usage dans le cadre de la gestion et l'exploitation desdits parcs de stationnement à compter du 1er avril 2024, annexés à la présente délibération,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, les règlements d'usage de ces activités.

Le Budget Prévisionnel de la Délégation de Service Public sur la durée totale du contrat est estimé à 11 145 834 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 20**
Nombre de voix **CONTRE 0**
Nombre d'**ABSTENTIONS . 5** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
(Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Président de séance
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240325-CM24_32202-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3E 30 4C C0 5A F2 C7 CA 93 70 04 C3 25 71 D6 72
Publié le : 29/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/278227